

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021

## Centre de Loisirs « Les copains d'abord »



Ce règlement intérieur a pour but d'organiser au mieux les relations et la communication entre les familles, la Mairie de Le Verger et l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs « Les copains d'abord ».

## SOMMAIRE

- ❶ **Présentation et fonctionnement**
- ❷ **Accueil du mercredi et des vacances scolaires**
- ❸ **Les tarifs**
- ❹ **Modalités d'inscription/désinscription**
- ❺ **Modalités de paiement**
- ❻ **Assurances et responsabilité civile**
- ❼ **Acceptation du règlement intérieur**



## ① Présentation et fonctionnement

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) plus communément appelé centre de loisirs est déclaré auprès des services de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. (DDCSPP 35).

Le centre de loisirs « Les copains d'abord » est un lieu de découverte, de partage, d'échanges, de convivialité favorisant le développement, l'autonomie de l'enfant à travers des activités ludiques dans le respect des règles de la vie en collectivités.

**L'accueil** : « Les copains d'abord » accueille les enfants **de 3 à 11 ans** les mercredis et pendant les vacances scolaires dans l'enceinte de l'école publique dans des espaces qui lui sont propres.

**L'équipe d'animation** est composée de :

- 1 directrice présente sur le centre de loisirs
- 1 animateur pour 8 enfants de – 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

Cet encadrement est réglementé par la DDCSPP 35.

## Nos intentions éducatives en lien avec le projet pédagogique

Partant du principe que nous sommes (l'équipe d'animation) de réels co-éducateurs et des repères pour les enfants, nous sommes attentifs et bienveillants concernant leurs besoins biologiques. Les enfants évoluent à leur rythme dans un cadre sécurisant avec un certain nombre de règles établies avec eux. C'est aussi permettre à chaque enfant de devenir responsable et citoyen. Nous souhaitons faire vivre et découvrir aux enfants des activités variées, des temps calmes et des temps de repos tout au long de la journée. Il ne s'agit pas pour nous de faire de l'activité pour de l'activité mais de répondre aux besoins et aux choix des enfants. Une activité n'est pas une obligation ou une fin en soi. Nous veillons à bien respecter la courbe d'intensité selon les différentes tranches d'âges, par exemple : réveil échelonné pour les 3-4 ans.

**REPAS** : le repas du mercredi en période scolaire se déroule au restaurant scolaire.

**Exceptionnellement en septembre 2020, les repas du mercredi seront pris au restaurant « L'Auberge du Petit Bonheur ».**

Pendant les vacances scolaires, les enfants déjeunent à « L'Auberge du Petit Bonheur ». En cas de sorties, le pique-nique est fourni par le centre de loisirs.

**SIESTE** : concernant la sieste des 3-4 ans, les draps appartiennent au centre de loisirs. Ils sont lavés par l'équipe d'animation. Il est demandé que les plus jeunes enfants aient un change complet avec eux.

**SANTÉ** : certains vaccins sont obligatoires et doivent être à jour pour les enfants qui entrent en collectivité (entre autres : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite...). **A renseigner sur le portail famille.**

Pour les prises de médicaments à prendre pendant l'accueil du centre de loisirs **à titre exceptionnel**, vous devez prévenir et donner l'information à la Directrice de l'accueil de loisirs. Une autorisation écrite vous sera demandée. L'ordonnance originale du médecin doit être jointe obligatoirement, les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation, et le nom et prénom de l'enfant doit être inscrit sur l'emballage.

En cas d'allergies alimentaires, de pathologies chroniques (diabète, asthme...) un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit être établi par les parents et la Directrice du centre de loisirs afin de connaître les symptômes et la conduite à tenir. Cette fiche descriptive pourra être consultée par l'ensemble de l'équipe d'animation ayant la charge de l'enfant. **A renseigner sur le portail famille.**

**AUTRES :** Les petits jouets sont acceptés au centre de loisirs à condition que les enfants les rangent lorsque l'équipe d'animation le demande. **Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Nous vous demandons également de prévoir une casquette et la crème solaire lorsque les beaux jours arrivent.

## ② Accueil du mercredi et des vacances scolaires

L'enfant peut être accueilli uniquement :

- en ½ journée le matin ➤ avec ou sans repas
- en journée complète ➤ repas obligatoire (**pas de sortie possible le midi**)

### LES HORAIRES

	Matin sans repas	Matin avec repas	Journée complète
Accueil de l'enfant	De 7h30 à 9h30	De 7h30 à 9h30	De 7h30 à 9h30
Départ de l'enfant	Dès 11h45 – 12h15 maxi	Dès 13h15	De 16h à 18h30

Sauf cas très exceptionnel et à condition d'être prévenu, l'enfant pourra être récupéré en dehors de ces horaires. Les parents devront signer une décharge de responsabilité et la journée ou la demie journée sera due entièrement.

### Une journée type à l'accueil de loisirs « les copains d'abord »

- **7h30 - 9h30** Accueil de l'enfant, on se réveille tranquillement !
- **9h30 - 10h** Rangement, préparation des activités, et blablas du matin
- **10h - 11h30** Temps d'animation
- **11h45 - 12h15** Départ de l'enfant (si matinée sans repas)
- **12h - 13h30** Repas et moment de partage
- **13h15 - 13h30** Départ de l'enfant (si matinée avec repas)
- **À partir de 13h30** Sieste échelonnée pour les 3-4 ans
- **13h30 - 14h30** Temps calme 5 ans et +
- **14h30 - 16h** Temps d'animation
- **16h - 17h** Goûter et moment de partage
- **16h - 18h30** Départ de l'enfant

La responsabilité du centre de loisirs n'est plus engagée en dehors des horaires d'inscription. Seuls les parents responsables de l'enfant sont autorisés à venir chercher leurs enfants à moins d'une **autorisation renseignée sur le portail famille.**

Nous demandons aux parents (ou aux personnes habilitées) de déposer leurs enfants et de venir les récupérer **dans les locaux du centre ou auprès d'un responsable** (Directrice ou animateur) **et non à la grille de l'école**, afin de nous transmettre toute information nécessaire au bon déroulement de l'accueil.

**ATTENTION : fermeture du centre de loisirs si le seuil de 5 enfants/jour n'est pas atteint.**

### ③ Les tarifs

#### Mercredis et vacances scolaires

Enfant vergéen	½ journée (matin)	Journée
Quotient familial < 520 €	5,41 €	10,75 €
Quotient familial > 520 €	6,48 €	12,95 €

Enfant non-vergeen	½ journée (matin)	Journée
Quotient familial < 520 €	5,68 €	11,29 €
Quotient familial > 520 €	6,80 €	13,62 €

Les tarifs ci-dessus **n'incluent pas les repas**.

**Repas** : 4,00 €

**Majoration dépassement horaire après 18h30** : 3,35 € le ¼ d'heure entamé

#### **Absences facturées si :**

- **enfant inscrit qui ne se présente pas au Centre de Loisirs** ⇒ la réservation est facturée comme une présence
- **enfant inscrit qui ne se présente pas au repas** ⇒ le repas est facturé (au tarif normal) \*

\* *Le repas ne sera pas facturé si l'enfant est malade (sur présentation d'un certificat médical ou justification écrite des parents, par mail)*

#### **Participation aux sorties**

- Parc animalier 5 €
- Cinéma 2 €
- Journée plage 2 €
- Jardin de Brocéliande 2 €
- Journée pêche à Trémelin 2 €

**A noter** : l'accueil est tout de même assuré dans les locaux de l'ALSH les jours de sorties ou séjours, pour les enfants qui n'y participent pas.

#### **Les précisions suivantes sont apportées :**

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger
- les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergeen à compter 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1
- les familles qui déménagent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
- le prix du repas est le même qu'il soit pris au restaurant scolaire ou au restaurant de Le Verger

**La tarification modulée est appliquée en fonction des revenus.** Pour en bénéficier, les familles doivent fournir leur **dernière attestation de quotient familial** délivrée par la CAF (si QF inférieur à 520 €).

## 4 Modalités d'inscription/désinscription

- Les inscriptions se font **via le portail famille** par le biais du site [www.mairie-le-verger.fr](http://www.mairie-le-verger.fr) rubrique « INSCRIPTIONS EN LIGNE – SERVICES PERISCOLAIRES » dans la colonne de gauche du site.
- Limite pour les réservations en période scolaire (pour le mercredi) : **avant 9h30 le vendredi au plus tard, pour la semaine suivante.**
- Limite pour les réservations en période de vacances scolaires : **15 jours avant le début des vacances.**
  - ➔ **En cas de dépassement de ces délais**, nous ne pourrions assurer l'accueil de vos enfants que dans la limite des places disponibles et en respectant la législation DDCSPP35 et la sécurité.
- Pas de réservation de repas sans inscription au centre de loisirs.
- Repas obligatoire si présence de l'enfant à la journée (pas de sortie possible le midi).
- Toute réservation non annulée **48h avant le début du service** est automatiquement facturée (qu'il s'agisse du repas, de la matinée ou de la journée d'accueil), sauf justification médicale.
- Sorties et séjours : **les familles doivent obligatoirement inscrire leurs enfants sur le portail famille (comme pour une journée de présence au centre) et remettre en parallèle à l'ALSH la fiche d'inscription** ainsi que l'autorisation parentale habituellement jointes au programme d'activités.  
**ATTENTION : pas de prise en compte de l'inscription aux sorties et séjours sans ces documents.**

## Inscription ou désinscription hors délai

⇒ Prévenir immédiatement le Centre de Loisirs par mail à l'adresse [centredeloisirs@mairie-le-verger.fr](mailto:centredeloisirs@mairie-le-verger.fr) ou par téléphone au **02 23 43 15 58** ou **06 22 44 82 67** (une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible). **Demande d'absence possible sur le portail 48h avant, au-delà le service est automatiquement facturé.**

## 5 Modalités de paiement

Réception d'un avis des sommes à payer de la Trésorerie de Montfort. Les modalités de paiement sont indiquées sur l'avis et la facture correspondante sera téléchargeable dans l'espace famille après réception de l'avis des sommes à payer (facture mensuelle unique comprenant tous les services périscolaires). **Les chèques ANCV et CESU sont acceptés (sauf pour les repas).**

**NOUVEAU : possibilité de régler en ligne en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (vous trouverez les références à rappeler sur l'avis des sommes à payer).**

## 6 Assurances et responsabilité civile

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la Responsabilité Civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Il revient à chaque famille de contracter une assurance Responsabilité Civile et extrascolaire pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux et de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Les informations liées à l'assurance sont à renseigner sur le [portail famille](#).**

## 7 Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.